

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2017

PRESENTS : MM. CHALARD, Mme GRANDET, BORT, Mme LAVOISIER, GOLFIER, Mme BASQUE, BIASOTTO, LAULHAU, LETELLIER, MAS, Mme MIGNON, Mme REGUESSE, Mme SELLIER DE BRUGIERE, TOMADA

EXCUSES : MM. BELTRAMI (ayant donné procuration à J. Lavoisier), COURTADE (ayant donné procuration à P. Golfier), Mme CHADOURNE, VERTUEL (ayant donné procuration à JL Bort)

ABSENTE : Mme WEISS

M. Mas, Conseiller Municipal demande que lui soit confirmé ce qu'il avait déjà formulé lors d'une séance précédente en indiquant que la Commune avait conservé la propriété de Mézières malgré le transfert à la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Il lui est expliqué que, si effectivement la compétence disparaissait, la Commune retrouve l'entière propriété des installations de Mézières.

M. Mas indique que cela justifie les propos qu'il a tenus concernant le cinéma que la commune cède à la Communauté de Communes et en perd donc la propriété.

M. le Maire précise que sans la cession du foncier, le dossier de l'extension du cinéma n'aurait pas pu être finalisé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

→ VOTE A L'UNANIMITE

Mme Lavoisier est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter deux points non inscrits à l'ordre du jour :

- Redevance de la terrasse, 2 allées de Coreilhes
- Acte complémentaire : acquisition immeuble, 102 rue Jean-Louis Faure

→ VOTE A L'UNANIMITE

REDEVANCE DE LA TERRASSE 2 ALLEE DE COREILHES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au changement de propriétaire du 2 allée de Coreilhes, il convient de déterminer le tarif appliqué pour l'occupation du domaine public communal par une terrasse de 20 m² venant en extension du restaurant "chez Sev". Il propose de maintenir le tarif de 18.25 €/m², soit une redevance annuelle d'un montant de 365 € qu'il conviendra pour l'année 2017 de proratiser en raison de l'ouverture de cet établissement le 9 juin 2017.

→ VOTE A L'UNANIMITE

ACTE COMPLEMENTAIRE ACQUISITION IMMEUBLE 102 RUE JEAN LOUIS FAURE

M. le Maire donne la parole à Mme Sellier, Conseillère Municipale et Vice-Présidente en charge de la culture et du tourisme à la Communauté de Commune du Pays Foyen.

Mme Sellier explique que la particularité d'un acte d'acquisition par une commune est que le prix n'est pas payé au moment de la signature de l'acte mais après publication.

Cet acte complémentaire permet de constater que le prix a bien été régularisé entre les parties. Il justifie du bon déroulement des opérations.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

→ VOTE A L'UNANIMITE

FINANCES - LUTTE CONTRE LES PIGEONS

M. le Maire donne la parole à M. Bort, adjoint.

M. Bort explique que depuis maintenant un an, la commune teste sur certains de ses bâtiments des produits "repousse pigeons". Il rappelle que la réglementation ne permet pas de tuer les pigeons, animaux protégés, mais autorise de les repousser par divers moyens.

Il s'agit de coupelles qui se collent et donnent l'impression aux pigeons qui veulent se poser qu'il y a le feu à cet endroit-là, ce qui les empêche de se poser et les repousse. Ces coupelles ont une durée d'efficacité de 2 ans si elles sont placées aux intempéries et de 3 ans si elles sont relativement abritées.

Les coupelles sont conditionnées par carton de 15 pour un prix de 60 € TTC et la commune se propose de les commander en regroupant les demandes des particuliers intéressés. L'information a été communiquée aux administrés.

M. Mas, demande ce qui s'est passé une fois les coupelles installées.

M. Bort confirme que cela a repoussé les pigeons au-delà des bâtiments équipés de ces produits.

M. Mas rappelle qu'il est autorisé de prélever les pigeons, ce qui a été déjà fait par le biais de caisses piégeant les pigeons.

M. Letellier, Conseiller Municipal, précise, pour en avoir parlé avec le responsable des services techniques, que cela s'est avéré au final peu efficace pour le travail que cela nécessitait.

Mme Basque, Conseillère Municipale, confirme que de telles campagnes ont été effectuées lors de la mandature précédente sans être très efficaces.

M. Letellier précise que pour installer les caisses, il faut avoir accès à un certain nombre de toits ou de greniers et qu'il est difficile d'obtenir l'autorisation des propriétaires.

M. Bort indique que l'installation de coupelles ne résoudra pas le problème des pigeons mais que c'est une des solutions possibles.

Mme Sellier indique avoir demandé à la Commune d'installer des coupelles sur la façade de la maison à pans de bois, restaurée il y a quelques années et sur laquelle la présence de pigeons entraîne des dégâts.

M. Lauhau, Conseiller Municipal, explique que la présence de nombreux pigeons sur des immeubles inoccupés ne va pas inciter d'éventuels acquéreurs.

M. le Maire indique qu'à l'issue des travaux sur le clocher de l'église, il est prévu d'utiliser l'échafaudage en place pour y installer un couple de faucon, afin d'éloigner les pigeons de la bastide en les effarouchant.

Mme Mignon, Conseillère Municipale demande le coût de ces coupelles.

M. le Maire rappelle qu'elles sont au prix de 60 € les 15 coupelles et qu'elles seront revendues au prix d'achat.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à revendre ces coupelles aux particuliers qui en feront la demande.

→ VOTE A L'UNANIMITE

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

M. le Maire donne la parole à M. Bort.

M. Bort explique que depuis le décret 2017-456 du 29 mars 2017, même si une commune n'a pas la compétence urbanisme, elle peut s'occuper de la révision du PVAP qui a remplacé la ZPPAUP.

L'avantage étant que la commune est directement concernée par cette révision qu'elle réalisera plus rapidement. Mais les frais d'étude seront alors à la seule charge de la commune même s'il y a une participation de la DRAC pour 50 %.

Il convient de réviser certaines prescriptions contenues dans l'ancienne ZPPAUP pour tenir compte des évolutions.

M. Mas précise qu'il faut tenir compte du patrimoine de notre bastide qui a de la valeur.

M. le Maire indique que cette révision se fera avec l'aide des services de l'architecte des Bâtiments de France et qu'il ne s'agit pas "de faire n'importe quoi".

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence nécessaire par la Communauté de Communes à la commune pour la révision de son PVAP.

→ VOTE A L'UNANIMITE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. le Maire explique que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté au cours de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2016 et que dans un délai d'un an, un rapport sur les actions entreprises par la commune à la suite des observations devra être communiqué aux membres du Conseil Municipal avant d'être transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

M. Bort lit la lettre adressée au Président de la Chambre Régionale des Comptes.

"Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 7 avril dernier demandant, conformément à l'article L 243-7-I du Code des Juridictions financières, quelles mesures avaient été prises suite aux préconisations du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.

Il me paraît nécessaire de vous rappeler que la Commune de Sainte Foy la Grande a de tout temps assuré le rôle de Bourg Centre du Pays Foyen assumant à elle seule, les charges inhérentes à un bassin de vie de plus de 15 000 habitants, ce qui a conduit à la situation financière catastrophique que vous avez soulignée dans les rapports définitifs transmis le 5 avril 2013 (exercices 2007/2010) et le 9 Mai 2016 (exercices 2011 et suivants).

Ce précepte posé, mon action et celle de mon Conseil Municipal a consisté à RETABLIR une capacité d'autofinancement, dans un contexte de baisse de dotations, permettant de faire face aux engagements, tout en maintenant le niveau de service auquel le Pays Foyen est habitué.

Dès lors, j'ai demandé aux équipes municipales de travailler les orientations suivantes :

*→ REVISION de tous les contrats d'engagement : location, maintenance,
→ REDUCTION du patrimoine immobilier de la Commune qui a pour double effet d'apporter des recettes supplémentaires tout en permettant de maintenir un niveau d'investissement en allégeant les charges générales,
→ DIMINUTION des charges de rigidité : en particulier en réduisant les charges de personnel, non remplacement des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite (2 agents), des agents réformés pour cause de handicap grave (1 agent), des agents mutés dans le cadre des transferts de compétence ou de demande personnelle (2 agents), des agents sous contrats aidés (2 agents). Il est à noter que pour la période 2017/2018, des agents pourront faire valoir leur droit à la retraite (3 à 4 agents).
→ RECHERCHE systématique de tous types de financement tant publics (subventions auprès de l'Etat ou des autres Collectivités) que privés (souscriptions, mécénat ou dons), permettant de ne pas faire appel à l'emprunt ou alors en fin de mandat avec une extrême prudence.
Je vous précise que la demande de mise à jour de l'état de l'actif, en particulier en le répertoriant de façon nominative, préconisation du rapport définitif, a été fait grâce au concours des services de la Trésorerie.*

De même, le développement de la mutualisation se poursuit avec la Communauté de Communes pour le personnel (autre préconisation du rapport définitif) mais également avec la création de groupement d'achats (voirie et tout prochainement matériel), ainsi que par le biais de conventions de mutualisation passées avec d'autres communes (Police Municipale, lavage et balayage voirie).

Je me permets donc de mettre l'accent sur le fait que cette politique volontariste aurait dû être menée bien plus tôt et qu'il est important qu'il soit dit que le redressement de Sainte Foy la Grande est dû au travail de mon équipe dans le contexte de baisse des dotations budgétaires évoqué ci-dessus.

Je vous informe que ce rapport sera communiqué au Conseil Municipal lors de la séance du 21 juin 2017.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués."

ECOLE PAUL BERT : TRANSFERT DE LA CLASSE CM² AU COLLEGE ELIE FAURE

M. le Maire explique que ce projet a été réalisé en concertation avec le Département, le Collège et l'Inspection d'Académie. C'est une première en France.

Ce projet doit permettre aux élèves de cette classe de s'intégrer dans le fonctionnement du Collège tout en conservant un aménagement particulier notamment en matière d'horaires qui seront différents de ceux du Collège et d'enseignement dispensé par un seul enseignant. C'est pour un meilleur fonctionnement de l'école.

Le Conseil Municipal, le Conseil d'Ecole, le Conseil d'Administration du Collège doivent valider ce projet pour qu'il démarre à la rentrée de septembre 2017.

M. Lauhau indique que d'un point de vue formel, la Commission de l'Education aurait pu étudier la question et s'appuyer sur un avis motivé des enseignants, car sa première question est : quelle est la position du Conseil d'Ecole ? des Enseignants ? et ensuite, quelle est la position du Collège ? car il est important que l'établissement d'accueil soit partie prenante.

Ce qui peut être problématique, c'est que cela semble reposer uniquement sur des motivations disciplinaires. Ce qui lui semble un peu léger en terme de projet éducatif.

M. le Maire confirme que le projet a été pensé et qu'il est suivi par l'Education Nationale. Cela devient ainsi un projet pilote.

M. Mas demande ce que cela implique au niveau de la carte scolaire.

M. le Maire explique que la classe cm² reste rattachée à l'école Paul Bert.

M. Lauhau émet d'autres réserves. La présence au sein du Collège d'une classe de type scolaire fait obligatoirement penser à une classe de SEGPA. Il faut être attentif à ce que ce dispositif ne se retrouve pas relégué et considéré comme une SEGPA. C'est le rôle du collège qui est alors primordial. Il faudrait avoir des garanties que le Collège sera vraiment acteur et animateur.

M. le Maire confirme que le Principal du Collège est très enthousiaste sur ce projet.

M. Lauhau précise que toutes les informations sur ce projet auraient pu être communiquées au Conseil Municipal par la Commission Education si elle s'était réunie. Il trouve que ce serait dommage qu'au bout d'un an ou deux, on ramène cette classe à l'école et que ce soit l'échec.

Il rappelle la problématique particulière de l'école Paul Bert qui est le turnover des enseignants, leur jeunesse.

M. Lauhau indique toutefois qu'après toutes les réserves qu'il a émises, il pense que ce projet peut être tenté parce que le Collège de Sainte Foy est un collège de proximité, on est sur le même bassin de vie, il y a les phénomènes de fratries. On n'a pas le sentiment que les cm² seront lâchés et livrés à eux-mêmes.

M. Mas demande pour les enfants qui sont en ULIS et qui font des inclusions dans les classes, cela veut dire qu'ils ne pourront plus aller dans la classe de cm² ?

Mme Mignon, Conseillère Municipale, pense que cela peut valoriser les élèves de cette classe.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce projet.

→ VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION BALAYAGE AVEC PINEUILH

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les élus de Pineuilh ont souhaité mettre fin à la convention de balayage au 30 mai 2017.

M. Laulhau indique que, vu le peu de continu qu'à le partenariat Sainte Foy/Pineuilh, le voir diminuer encore, chagrine tous les élus du Conseil Municipal.

CONVENTION 1^{ER} ETAGE IMMEUBLE BROCA

M. le Maire indique que la FCPE étant en recherche d'un local pour stocker les livres scolaires distribués à l'occasion de leur bourse aux livres, il leur a été proposé d'occuper le 1^{er} étage de l'immeuble Broca actuellement inutilisé.

M. Mas émet une suggestion, compte tenu du poids des livres, d'utiliser la salle du 6 rue Chanzy qui est en rez-de-chaussée.

M. le Maire explique que ce n'est pas possible même si la commune est propriétaire de ce local.

Mme Mignon indique en effet que l'immeuble est mis à disposition de l'église Protestante Unie du Pays Foyen.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du 1^{er} étage de l'immeuble Broca à la FCPE à titre gracieux.

Mme Mignon attire l'attention sur l'accessibilité de ce local.

→ VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION NETTOYAGE A CASTILLON LA BATAILLE

M. le Maire indique que la Commune a loué une laveuse et qu'il a été convenu d'effectuer 2 semaines de prestation à Castillon la Bataille au tarif de 2 800 € la semaine (incluant la location de la machine et la présence d'un agent la conduisant).

Il précise qu'effectivement la totalité de la bastide n'a pas pu être nettoyée car l'évaluation du temps nécessaire n'avait pas pris en compte certains paramètres : agents débutants juste formés, étroitesse de certains trottoirs ne permettant pas le passage de la machine mais uniquement l'utilisation manuelle de la laveuse, accès parfois difficile dû à la présence de véhicules, nécessité d'effectuer plusieurs passages pour un nettoyage efficace notamment sur la place de la Mairie.

M. Bort indique que Castillon a bénéficié de l'expérience de Sainte Foy en prévoyant la présence d'un agent qui nettoie après le passage de la laveuse, étape indispensable pour finaliser le nettoyage.

M. Letellier tient à remercier le personnel des services techniques qui a passé beaucoup de temps à ce nettoyage et a réalisé un travail formidable.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

→ VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION ANCIENNES SERRES MUNICIPALES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association "spirit of Sainte Foy" qui a un projet de végétalisation des quais et recherche un espace pour faire des plantations.

L'espace des anciennes serres municipales peut être mis à leur disposition pour la période nécessaire à leurs plantations soit du 2 au 30 juin 2017.

M. Mas souhaite attirer l'attention sur la nécessité pour des raisons de sécurité d'occulter les panneaux qui ont déjà été mis en place annonçant la piétonisation des quais en continu et qui ne commencera que début juillet.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

→ VOTE A L'UNANIMITE

DEMANDE DE SUBVENTION LYCEE PAUL BROCA

M. le Maire fait part de la demande de subvention présentée par le lycée Paul Broca pour un voyage scolaire organisé dans le limousin en septembre 2017 pour les 2 élèves de la filière gestion/administration domiciliés sur la commune.

M. le Maire propose de verser une subvention de 30 € par élève et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

→ VOTE A L'UNANIMITE

COMMAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

M. le Maire informe qu'au 1^{er} janvier 2019, la trésorerie perdra la gestion de l'hôpital qui sera assurée par la trésorerie de Libourne.

La diminution de charge de travail pour la trésorerie de Sainte Foy entraînera à terme sa fermeture.

Il convient donc de prendre une motion pour le maintien de la trésorerie à Sainte Foy la Grande.

M. le Maire indique qu'il fera un courrier officiel au Député à ce sujet.

M. le Maire donne lecture du projet de motion transmis par la Communauté de Communes :

"Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possible fermeture de la perception de Sainte Foy la Grande à moyen terme si la gestion de l'hôpital de Sainte Foy la Grande était transférée sur la perception de Libourne ;

Le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture de la trésorerie avec le transfert de l'activité de l'hôpital de Sainte Foy la Grande, qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural ;

CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes ne peut pas être vidée de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes de la Communauté de Communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

→ VOTE A L'UNANIMITE

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

M. le Maire explique que c'est au niveau de la Communauté de Communes que doit être déterminé le mode de répartition du FPIC et que la Commune devra ensuite se prononcer. Il indique qu'il devrait y avoir des changements quant au PEDT avec un débat sur le fonctionnement propre de chaque commune, car depuis la loi MACRON la plupart des communes de la Communauté de Communes souhaitent revenir à 4 jours d'école.

Le Président de la Communauté de Communes a demandé aux communes membres de poursuivre le PEDT en l'état pour l'année 2017 /2018, un nouveau fonctionnement s'avérant difficile à mettre en place pour la prochaine rentrée.

M. le Maire indique que ce sujet sera débattu lors du prochain Conseil d'Ecole lundi 26 juin 2017.

M. Mas souhaite signaler que lors du dernier Conseil Communautaire, il a été évoqué la commission intercommunale des impôts, où l'élu de Sainte Foy ne siège jamais.

M. Laulhau indique que c'est lui qui a été désigné mais qu'il est dans l'incapacité d'y participer car les réunions ont lieu à 10 h 30 alors qu'il travaille.

M. le Maire précise qu'il va demander à la Communauté de Communes comment procéder pour désigner un autre élu.

M. Mas se propose.

DEMANDEURS D'EMPLOI AU 15 JUIN 2017 :

→ 360 dont 253 hommes et 127 femmes

M. le Maire donne la parole à Mme Basque qui a souhaité poser deux questions en Conseil Municipal.

Mme Basque indique que sa première question qui concernait la rue Porte Tourny n'a plus lieu d'être car depuis aujourd'hui les bornes d'apport volontaires ont été déplacées, à la grande satisfaction des riverains. Cela devenait un vrai problème de salubrité pour ce quartier. Elle fait état des nombreux dépôts sauvages dans la bastide.

M. Letellier intervient pour confirmer que le système actuellement en place ne fonctionne pas à Sainte Foy.

M. le Maire informe ses collègues qu'il a provoqué une réunion avec le Président de l'USTOM et le Président de la Communauté de Communes car c'est une compétence communautaire, pour trouver une solution à cette situation.

Les élus sont unanimes pour reconnaître que ce fonctionnement n'est pas approprié à la bastide.

M. Letellier indique que ces problèmes concernent les communes de Sainte Foy, Castillon et la Réole.

M. le Maire complète en indiquant que ce sont toutes des zones urbaines.

M. Mas indique toutefois que ce n'est pas le même système partout car à la Réole, il y a des bacs de tri sélectif et pas à Sainte Foy.

M. le Maire rappelle qu'il a été fait le choix à Sainte Foy de mettre en place les bornes d'apport volontaire en appelant au civisme de la population.

Mme Basque demande si on peut revenir sur ce choix.

M. le Maire confirme indique que oui et que la prochaine réunion doit permettre d'évoquer tous ces problèmes.

M. le Maire rappelle que cette décision a été prise pour faire face aux difficultés d'un certain nombre d'administrés de rentrer leur container par manque de place dans les logements.

Mme Basque indique que sa deuxième question concerne l'arrêté municipal pris au mois de mai 2017 à la demande de Mme Rodriguez, gérante du PUB, rue Porte Tourny pour l'organisation de concerts et parallèlement la fermeture d'une partie de la rue Porte Tourny et d'une partie du boulevard Larégnère.

Ceci l'amène à poser des questions qui interpellent les riverains. Elle précise qu'avant de dire quoi que ce soit les riverains ne remettent pas en question les animations comme la Fête de la Musique ou d'autres prestations très foyennes.

Là c'est un peu différent dans la mesure où l'arrêté stipule 7 concerts du mois de mai au mois d'août, sachant que pour les 2 premiers mois, l'amplitude était correcte.

Mais du 1^{er} juillet au 15 août, la fréquence passe à toutes les semaines, entre 8 à 10 jours, avec fermeture de la rue Porte Tourny depuis la rue du IV septembre et vers le Monument aux Morts, l'extension de la terrasse avec les chaises et tables dans la rue.

Mme Basque pense que c'est un manque de respect de la part de la Municipalité envers les riverains qui souffrent de cette situation par rapport aux nuisances sonores et autres. Sachant qu'au quotidien, il n'y a pas de remontée et au contraire, c'est à l'honneur de l'établissement de vouloir dynamiser et ambitionner son travail. Mais elle souligne que là, la fréquence est vraiment trop rapprochée.

M. le Maire explique que les autres établissements font une demande à chaque manifestation alors que, pour le Pub, la demande anticipait toutes les manifestations souhaitées. Cela ne change pas grand-chose de faire une demande par manifestation ou pour plusieurs. Tant que cela respecte l'arrêté tel qu'il est pris et qui est conforme à ce qui s'est toujours fait avant, il n'y a pas d'inconvénient majeur. En cas de non-respect, il faut qu'il y ait un dialogue entre l'établissement et les riverains.

M. le Maire fait état de sa conversation à ce sujet avec Mme Mola ainsi qu'avec la propriétaire de l'établissement concerné.

Mme Basque indique qu'elle intervient par anticipation, car à la lecture de l'arrêté, les riverains ont pris conscience de la fréquence des concerts prévus.

M. Letellier signale que depuis 18 ans, il y a toujours eu des manifestations organisées.

Mme Basque confirme tout en précisant qu'il y en avait beaucoup moins.

M. Letellier précise que la date du 1^{er} juillet était annulée.

Mme Grandet demande à Mme Basque ce qui pose problème : la récurrence des concerts ?

Mme Basque confirme que c'est le rapprochement des dates de concerts qui se déroulent sous les fenêtres des riverains.

M. le Maire indique que c'est également le cas du Comptoir des Sports, une fois par semaine, en été.

M. Laulhau souligne que c'est l'effet cumulatif des différentes dates sur le même arrêté qui a inquiété les riverains.

M. le Maire conclue en disant qu'avec un arrêté par date, il n'y aurait peut-être pas une telle réaction.

Mme Basque explique que les riverains se seraient manifestés après tous ces concerts.

Elle précise qu'en tant qu'élue, on ne peut pas ne pas entendre ce que disent les foyers.

Ce que M. le Maire confirme.

En ce qui concerne la fermeture de cette portion de rue, Mme Grandet explique que pour des raisons de sécurité, peut-être qu'il s'avère nécessaire de procéder maintenant ainsi.

Elle indique qu'il n'y aura plus d'arrêté global mais un arrêté par manifestation.

M. Laulhau fait état des nuisances sonores dans la bastide et propose, avant qu'il y ait des pétitions ou l'intervention de la gendarmerie, revoir l'organisation des patrouilles de la police municipale sur la période estivale.

Mme Lavoisier explique qu'il y a une patrouille par semaine et jamais le même jour. Se pose le problème de l'effectif qui ne permet pas une présence permanente.

M. le Maire indique qu'il rencontrera le lendemain le Commandant Barbet pour évoquer le problème de la sécurisation des manifestations.

M. Laulhau rappelle la nécessité de parler de mutualisation, du centre bourg et de l'anticipation de la fin de la ZSP.

LA SEANCE EST CLOTUREE A 21 H 45.
